



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alsace-Lorraine

Question écrite n° 65283

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de bien vouloir lui indiquer si les modalités d'administration des biens de la paroisse et d'entretien des édifices religieux dont il est fait mention à l'article 1-4 du décret du 26 mars 1852 portant reorganisation des cultes protestants sont identiques à celles prévues, pour le culte catholique, par le décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret du 30 décembre 1809 modifié ne concerne que les paroisses catholiques et ne saurait donc fixer les modalités d'administration des biens et d'entretien des édifices religieux des paroisses protestantes. Néanmoins, certains actes d'administration des établissements publics du culte sont soumis à des règles de tutelle communes. C'est ainsi qu'en application de l'article L 181-20-30 du code des communes, le conseil municipal donne obligatoirement son avis sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, de plaider en justice ou de transiger, demandées par ces établissements. De même, le décret no 66-388 du 13 juin 1966 soumet à l'autorisation préalable de l'administration l'acceptation par lesdits établissements des dons et legs, l'acquisition à titre onéreux ou l'aliénation de biens immeubles, de rentes ou valeurs garanties par l'Etat, ainsi que les baux de longue durée et la constitution de servitudes. Cette autorisation est donnée par le préfet lorsque la valeur du bien est inférieure ou égale à 5 millions de francs et par le ministre dans les autres cas. Il est rappelé, par ailleurs, que les frais des cultes reconnus, et notamment l'entretien des églises et des temples, constituent une dépense obligatoire des communes en cas d'insuffisance des revenus des établissements publics culturels, justifiés par leurs comptes et budgets (article 261-4-40 du code des communes).

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65283

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5610